



## MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38  
1275 Chêserex

tél. 022 369 90 40

greffe@cheserex.ch  
www.cheserex.ch

### PRÉAVIS MUNICIPAL

**46/2025**

#### AJUSTEMENT DU BILAN POUR LE PASSAGE AU MCH2

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

## Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Introduction

En 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau Modèle Comptable Harmonisé de 2<sup>e</sup> génération (MCH2) pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le MCH1 ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

### Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. **Les financements spéciaux** qui sont des capitaux à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. Dans cette catégorie, nous trouvons les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées.
2. **Les fonds** qui sont destinés à un but spécifique (par ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (par ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroit, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté).

./.

### Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

---

- 3. Les legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations.
- 4. Les préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune).
- 5. Les amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement.
- 6. La réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales.

Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 Réserve de politique budgétaire, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 Fonds.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissous :

N° MCH1	Fonds réserve recettes affectées			
9280.40	Fonds recettes affectées Epuration	CHF	1'387'151.91	
9280.45	Fonds recettes affectées Déchets	CHF	95'668.05	
N° MCH2	Financements spéciaux			
2900.00	Fonds recettes affectées Epuration	CHF	1'387'151.91	
2900.02	Fonds recettes affectées Déchets	CHF	95'668.05	

**Ces deux fonds sont exclusivement attribués aux frais soit d'Epuration ou de Déchets car ils ont été alimentés par des recettes spécifiques à chaque fonds.**

N° MCH1	Fonds réserve recettes affectées			
9280.20	Fonds réserve forestier	CHF	10'000.00	
9280.30	Fonds compensation forestier	CHF	25'000.00	
9280.50	Fonds affectés à création places de parc	CHF	5'000.00	
9280.60	Fonds de réserve chemins AF	CHF	25'966.53	
9281.00	Fonds rénovation bâtiments communaux	CHF	192'704.40	
	Total	CHF	258'670.93	
9282.05	Réserve générale	CHF	11'504'803.31	
9282.05	Total ci-dessus intégré	CHF	258'670.93	
9282.05	Total Réserve générale	CHF	11'763'474.24	
N° MCH2	Réserve de politique budgétaire			
2940.00	Réserve de politique budgétaire	CHF	11'763'474.24	

./.

---

## Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

---

### Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc être aliené librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques.

Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

De surcroit, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples.

Sur conseils de la fiduciaire et des responsables de la formation du nouveau plan comptable MCH2, nous avons pris certaines dispositions concernant notre situation financière.

Notre Réserve générale de **CHF 11'763'474.24**, plus notre Capital de **CHF 3'749'215.13**, totalisent un montant important de **CHF 15'512'689.37**.

Dans l'exercice comptable 2025, avant le basculement vers le nouveau plan MCH2, nous avons procédé aux amortissements suivants de notre bilan :

- un amortissement de **CHF 2'081'803.35** du patrimoine financier (PF) comprenant les comptes du bilan 9123.03, 9123.04 et 9123.06,
- un amortissement de **CHF 5'171'469.19** du patrimoine administratif (PA) comprenant tous les comptes du bilan de la rubrique 914, sauf 9141.33, 9141.45, 9141.46, 9141.49,
- pour atteindre un total de **CHF 7'253'272.54**.

Après les amortissements susmentionnés, il reste un « Excédent de Bilan » de CHF 8'259'416.83.

Afin d'alléger au maximum les charges dites « amortissements budgétaires » dans le futur, la Municipalité prévoit un amortissement partiel de CHF 6'000'000.00 du 9141.52 Crédit de construction Bâtiment multi-fonctions et UAPE.

Après toutes ces opérations le transfert dans le compte 299 Excédent du Bilan de MCH2 sera de **CHF 2'259'416.83**.

./.  
.

## Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

### Conclusion

L'ensemble des dispositions prises concernant :

- les fonds de réserve de recettes affectées attribués aux « Financements spéciaux »,
  - les fonds de réserve affectés à la « Réserve de politique budgétaire »,
  - les amortissements prévus des patrimoines financier et administratif,
  - ainsi que l'amortissement partiel de CHF 6'000'000.00 du bâtiment multi-fonctions et UAPE
- sont effectuées afin que le départ dans le nouveau Modèle Comptable Harmonisé de 2<sup>e</sup> génération (MCH2) 2026 soit optimisé au mieux.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil communal de Chéserex

- dans sa séance du 11 décembre 2025
- vu le préavis municipal 46/2025
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### Décide

- **d'autoriser la Municipalité à procéder à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 novembre 2025 pour être soumis au Conseil communal de Chéserex.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Chambaz-Lacôte